

## « De quoi ne peut-on pas juger ? » (CG ECRICOME 2026)

*Ce corrigé-type, proposé par la rédactrice en chef du pôle Culture Générale de Major-Prépa, normalienne et agrégée de philosophie, est, comme son nom l'indique, une simple proposition. Il ne vise à ce titre ni l'exhaustivité, ni l'exclusivité, et n'était donc pas la seule option possible pour réussir l'épreuve.*

Le livre XII de la *Genèse* (1-9) relate que Dieu, pour juger de la foi d'Abraham, lui demande de sacrifier son fils, Isaac, sur le mont Moriah. Lorsqu'Abraham accepte, Dieu envoie alors un mouton pour remplacer Isaac, et empêcher donc Abraham d'assassiner son fils. Tout jugement moral de cet acte pousserait ainsi à condamner la volonté d'Abraham, qui paraît barbare et proprement irrationnel : or, on peut également y voir un acte de foi profond qui dépasse donc les limites du jugement, et dont on ne peut juger.

Se demander « de quoi ne peut-on pas juger ? » implique en effet de délimiter les domaines (la connaissance, la morale, le juridique, l'esthétique) dans lesquels le jugement peut s'appliquer, et les limites qu'il peut connaître au sein-même de ces domaines : par exemple, je peux juger, moralement, l'acte d'Abraham, mais seul le régime de la foi, peut-être, me permet de le comprendre vraiment. Il y aurait donc des jugements légitimes ou non, et ce, au delà de leur véracité : il ne s'agit plus de savoir si le prédicat P *correspond* au sujet S, mais de savoir si je peux *assigner* un prédicat P à un sujet S.

Notre sujet présuppose donc qu'il y aurait des sujets auxquels aucun prédicat ne peut légitimement être assigné : l'exemple de la foi le montre, puisque si je peux penser que Dieu existe ou qu'il n'existe pas, je ne peux démontrer ni l'une, ni l'autre des deux options. Je peux donc, au sens de la *capacité*, me faire une idée très précise de l'existence ou de l'inexistence de Dieu ; mais je ne peux pas, au sens de la *possibilité*, en juger légitimement, puisque son existence n'est pas subsumée par un jugement de connaissance, mais seulement par un acte de foi. L'on ne peut donc légitimement pas juger certains objets (qu'il s'agisse de les connaître ou de les évaluer moralement), alors même que l'on a envie de le faire : le problème est donc de savoir quel régime de jugement permet de juger de ce dont on ne peut pourtant juger. Autrement dit, *comment puis-je penser ce dont je ne peux juger, alors même que l'injugeable ne se donne pas à la pensée ?*

Nous verrons d'abord qu'il existe un champ délimité d'objets dont on ne peut juger, parce qu'on est pas en capacité de les connaître (I). Mais il faudra alors se demander ce qui donne la possibilité à la pensée de juger ce champ d'objet injugeable, alors même que ces objets échappent au jugement (II). Subsiste alors, malgré la délimitation claire du domaine du jugement, une volonté de juger l'injugeable, qu'il nous faudra donc finir par éclairer (III).

\*

Il existe de toute évidence des objets dont on ne peut juger, et dont on ne juge pas justement parce que l'on sait ne pas pouvoir le faire.

Il faut en effet distinguer les types de connaissances : alors qu'un jugement de connaissance assigne légitimement un prédicat P à un sujet S, et peut donc justifier de cette assignation, un jugement de foi, par exemple, ne *peut* justifier rationnellement que P corresponde à S. Pascal montre ainsi, dans ses *Pensées* (Lafuma 110), qu'on ne peut